

506

A. M<sup>me</sup> Gauthier Négociant à Rome — Le 23 Juin 1857

Monsieur

J'ai l'honneur de mettre à votre disposition pour être expédiée par  
voie de mer jusqu'à Marseille plusieurs valises en bois, portant  
un N° d'ordre de 1 à 8 inclusivement et cette inscription à son contenu  
Le Ministre d'Etat à Paris

Cet envoi ~~est fait dans une missive datée du 27~~  
juin dernier ~~dois être remis à Marseille à M. Courrat~~ <sup>qui forme à Paris</sup>  
~~et de faire l'~~ <sup>par un messager</sup> ~~de Marseille et~~ <sup>à Paris</sup> ~~Torjous~~ (Eugène) de Paris

Je vous serai obligé monsieur de vouloir bien prendre note  
de cette nouvelle direction et de rappeler à l'expéditeur  
de Marseille qu'une autorisation spéciale du M<sup>me</sup> le Directeur G<sup>al</sup>  
des Douanes exempte de la Visite à la frontière tous les colis composant  
cette expédition en raison du dommage que pourraient causer aux  
objets qui en feraient partie l'ouverture et laissage avant leur arrivée  
à destination.

Je joins ci la lettre que je dirai au M<sup>me</sup> le Directeur des Douanes  
de Marseille pour lui rappeler cette disposition

Veuillez bien, monsieur, faire faire, selon l'usage, les  
formes de cet envoi au Compte du Ministre d'Etat à Paris  
Comme à un accusé l'arrivée à Marseille,

Après je vous prie, monsieur, l'expédition de mes  
contenants auquel j'apportai considération

Le Directeur  
des Douanes de France

à M<sup>r</sup> le Directeur des Domaines de Marsicht — le 23 Juin 1857  
Monsieur le Directeur

Je m'imprécise de vous informer que je viens d'exprimer  
par l'intermédiaire de la maison Gauchard de Rome, une cassette  
emballée, Corse, portant un N° 103 de 1 à 8 inclusivement et  
destiné à Son Excellence le Ministre d'État à Paris. Ces caisses  
ont été chargées à bord du navire Innocentie Matthei Capo Sire  
livré et contiennent les savages des pensionnaires de l'ancienne  
École de physique à Rome pour l'année 1856.

Permettez moi de vous rappeler, monsieur, qu'en autorisant  
l'établissement de M<sup>r</sup> le Directeur Gau de la Direction des domaines exempté et envoi de la  
ville à la frontière en raison du dommage que pourrais causer aux  
objets dont il se compose, l'ouverture des caisses devait faire l'avis de  
l'autorisation.

Confiant aux bons conseils que, moyennant bon entente,  
l'accord d'un libéral usage de l'exposition que fait M<sup>r</sup> le Directeur,  
je vous prie, monsieur, d'obéir à l'avis <sup>de l'expédition</sup> de l'ouverture immédiate de  
l'objet de l'expression des sentiments de considération et distingués  
que les qualités de l'œuvre de M<sup>r</sup> le Directeur, monsieur

Nostre obéissant et serviteur  
L. Gau de la Direction  
de l'Instruction publique de France